

PREFECTURE DES VVELINES
16 OCT. 2012
DDO
Bureau de l'aménagement

AUTORISATION
DOSSIER LOI SUR L'EAU

Travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquêtes réalisées du 19/09/12 au 05/10/12

Par Gilles BRUN / Commissaire Enquêteur

Chapitre 1 – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'Autorisation des travaux
- 1.2 Cadres juridiques
- 1.3 Dossier du Projet

Chapitre 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES

- 2.1 Qualité de l'aménagement des berges à Aubergenville
- 2.2 Informations générales sur les travaux à réaliser
- 2.3 Estimation financière
- 2.4 Compatibilité SDAGE Seine Normandie et Directive Cadre Européenne
- 2.5 Impacts

Chapitre 3 -- ORGANISATION ET DEROULEMENT

- 3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 3.2 Modalités de l'enquête
- 3.3 Activités du Commissaire Enquêteur
- 3.4 Informations du Public
- 3.5 Publications
- 3.6 Climat de l'enquête
- 3.7 Clôture de l'enquête
- 3.8 Notification du Procès-Verbal des observations
- 3.9 Analyse des observations

Chapitre 1 – GENERALITES

1.1 Objet de l'Autorisation des travaux

Le Syndicat Mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO) souhaite engager des travaux de valorisation au niveau de la « Plage de Paris » à Aubergenville (78410).

L'objectif des travaux est de permettre :

- la requalification physique d'un milieu dégradé. La berge est localement érodée et affouillée ou mal enrochée avec des matériaux minéraux d'origine diverse ;
- la revalorisation écologique et paysagère de ce secteur qui présente un déficit de biodiversité et d'ouverture du milieu;
- la réouverture du milieu et renforcement de l'accessibilité au public de ce secteur de friches impénétrables.

La commune d'Aubergenville désire donc requalifier et renforcer l'accueil du public au niveau de ce secteur dégradé du point de vue physique et plus précisément au niveau de la « plage de Paris », lieu de baignade et de réjouissance au milieu de siècle dernier.

Ce document a pour objectifs :

- de permettre par l'intermédiaire de plaquettes enherbées, de rendre la Seine à ses habitants, tout en développant les potentialités écologiques et paysagères du secteur d'étude,
- de permettre de dégager des volumes supplémentaires d'expansion de crue engendrée par les déblais,
- de permettre du fait des décaissements à réaliser, de purger la zone d'études, des dalles béton, ferraillasses ou gravats existants.

Les opérations prévues dans ce programme de travaux sont donc soumises à des Autorisations au titre du Code de l'Environnement et aussi au titre des

décrets pour l'ensemble du linéaire de 250 m de long et de l'emprise de 30 m en berge. Les rubriques de la nomenclature du décret 2006-881 concernées par le présent projet sont les suivantes :

- « rubrique n°3.1.1.0 » n'est pas concernée,

- « rubrique n°3.1.2.0 pour travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres » concerné pour « Autorisation ».

- « rubrique n°3.1.4.0 consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur un linéaire supérieur à 200 mètres ou sur une longueur supérieure ou égale à 20 mètres mais inférieure à 200 mètres » concerné pour « Déclaration ».

- « rubrique 3.1.5.0 pour des installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur une surface supérieure à 200 m² ou dans les autres cas » concerné pour « Déclaration ».

1.2 Cadres juridiques

- Articles du Code de l'Environnement (L et R),
- Articles du Code Rural (L et R),
- Arrêté de la Préfecture des Yvelines du 30 juillet 2012 (**Annexe 1**),
- Courrier de la Préfecture des Yvelines du 03 août 2012 (**Annexe 2**),
- Courrier de la Préfecture des Yvelines du 03 août 2012 (**Annexe 3**).

1.3 Dossier du Projet

Le dossier de cette enquête a été régulièrement déposé à la Préfecture des Yvelines par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) conformément à l'avis de recevabilité de

la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France/Unité Territoriale Eau de la DRIEE en date du 07 juin 2012 (Annexe 4).

Ce dossier contient le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour l'aménagement des berges de Seine à Aubergenville (78410) du SMSO réalisé par SINBIO (Bureau d'Etudes SINBIO) et Maître d'œuvre.

Chapitre 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES

2.1 Etat des lieux des berges à Aubergenville

Le secteur d'étude présente différents types de milieux, soumis à des contraintes particulières et susceptibles de nécessiter des aménagements spécifiques. Cette sectorisation fait donc apparaître de l'aval vers l'amont des grands types de milieux différents à savoir :

- Secteur A : une zone de ponton enroché et de béton qui sera habillée par des aménagements légers (habillage bois),
- Secteur B : une zone de berge à pente continue plus faible qui débouche sur un haut fond de Seine (réalisation d'une rampe de mise à l'eau des bateaux),
- Secteur C : une zone de berge à talus pentu présentant un enrochement de mauvaise qualité qu'il faudra purger pour réaliser une plage enherbée à faible pente,
- Secteur D : une zone de berge à talus moins pentu et présentant un muret en front de berge pour création d'une plage enherbée,
- Secteur D : une zone de berge à lit moyen et à saulaie blanche à conserver,
- Secteur F : une zone de plateforme béton à enlever pour garder une

- plage de sable et garder le dessous de la plateforme à gradins (marques du passé),
- Secteur G : destruction de peupliers et de la dalle béton pour créer une plage enherbée.

Les contraintes conditionnant le choix de ces aménagements sont aussi : le batillage d'où création d'un casse batillage, la variation des cotes de navigation, les hauteurs de berge non importantes et peuvent être traitées sur de larges emprises, les profondeurs en pied de berge rarement importantes, la disponibilité foncière (30 m) de requalifier le front de berge mais aussi l'intérieur des terres, la fréquentation du site, et la démolition en décharge appropriée.

Pour la mise en œuvre de ces aménagements on retiendra à Aubergenville d'une part la cote de retenue normale (17,50 NGF +/-5cm) mais aussi les fluctuations de niveau d'eau et le batillage. La contrainte de batillage contribue au façonnement du profil caractéristique de larges risbermes basses surmontées d'un talus reculé en terre et sculptée par les phénomènes de marnage (fluctuations de niveau d'eau). Les techniques à utiliser visent d'une part l'action du batillage (casses batillage) et d'autre part des techniques de requalification et de protection de berge (mise en œuvre de génie végétal et de génie mixte).

La cote de retenue normale (17,50 NGF) correspond à la limite inférieure possible des aménagements végétalisables avec des espèces amphibies de zone de marnage. Au-dessous de cette cote les aménagements seront végétalisés avec des hydrophytes.

Les compléments d'investigation concernent les ouvrages existants et les zones de dépôts de produits de destruction :

- La nature du remblai se trouvant à l'arrière du muret du Secteur D,
- La présence et l'état de conservation des dalles béton présentes sur les Secteurs C, D, et F, ces ouvrages sont indésirables et sans utilités ils seront donc concassés et envoyés en décharge,
- L'état de conservation du plafond du Secteur F, ne sera gardé que le

soubassement de la plateforme (traces du passé).

2.2 Informations générales sur les travaux à réaliser

Lors de la typologie d'état des lieux, chacun des Secteurs identifiés a permis de déterminer une spécificité dans la nature de l'intervention à apporter d'où cet état des aménagements :

- Secteur A : replat enroché et bétonné à changer par habillage bois de la structure,
- Secteur B : berge à talus peu pentu avec risberme faiblement immergée avec changement en rampe de mise à l'eau et conservation du beau saule,
- Secteur C : berge pentue avec talus enroché et ligneux en crête avec changement par élimination des ligneux et création d'une plage enherbée,
- Secteur D : berge à talus peu pentu avec muret et risberme faiblement immergée à changer par élimination du muret et création d'une plage enherbée,
- Secteur E : berge à large lit moyen ou large risberme en sous bois d'une saulaie blanche avec changement en ouverture du sous bois et création d'une zone humide tampon et mise en valeur des beaux saules,
- Secteur F : berge sableuse faiblement pentue avec plateforme et sous bassement en gradin à changer par démolition du plafond et garder la mise en valeur du sous sol en gradin,
- Secteur G : berge avec risberme et présence de vieux peupliers à changer avec création d'une plage enherbée et élimination des peupliers en pied de berge.

Il sera par ailleurs réalisé des protections contre le battillage non pas pérennes

mais temporaires afin de permettre aux ouvrages de génie végétal de s'implanter.

Les opérations prévues dans ce programme de travaux sont soumises à Autorisation et Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour les travaux sur l'ensemble du linéaire vis-à-vis de

- « rubrique n°3.1.2.0 » pour Autorisation, « rubrique 3.1.4.0 » pour Déclaration, et « 3.1.5.0 » pour Déclaration.

2.2.1 Aménagement des berges

L'intérêt de ces aménagements réside dans le fait qu'ils vont permettre :

- par la création de mosaïque de milieux, d'augmenter la biodiversité végétale du site,
- de valoriser écologiquement et paysagèrement des portions de berge dégradées, érodées et tapissées de blocs minéraux,
- de purger le site des dalles béton, ferraillasses, et ou gravats,
- de rendre la Seine à ses habitants par l'intermédiaire de plaquettes enherbées,
- de dégager des volumes supplémentaires d'expansion de crue engendrée par les déblais.

Le présent projet vise à requalifier des portions de berges dégradées et ou érodées tout en les valorisant d'un point de vue écologique et paysager.

2.2.2 Moyens de surveillance et de prévention des risques d'accidents

Afin de minimiser les éventuelles incidences particulières sur le milieu naturel, lors de la phase d'exécution des travaux, les dispositions seront prises ainsi que des mesures de sécurité. Par ailleurs les instances de la pêche seront aussi informées avant intervention dans le lit du fleuve.

Afin de s'assurer que les objectifs de l'aménagement seront atteints et en particulier au niveau de l'augmentation de la valeur écologique et paysagère les suivis seront réalisés d'ici deux ans après réception des travaux par la

Maîtrise d’Ouvrage (piscicole, IBGA, floristique, espèces exotiques).

2.3 Estimation financière

L’estimation prévisionnelle du coût des travaux et le plan de financement avec son planning sont indiqués avec notamment un budget de 565050,20 Euros TTC à réaliser en une seule fois pour la totalité du site avec 4 mois en 2013 de mars à juin. Par ailleurs ce budget est sans participation financière aux propriétaires riverains mais par contre les travaux seront subventionnés à 80% par le Conseil Général des Yvelines, le Conseil Régional d’Ile-de-France et l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, quant aux 20% restants c’est à la charge de la Commune d’Aubergenville.

Hors ce budget les travaux d’entretien seront réalisés par SMSO dans le cadre de la végétation ligneuse (traitement classique de la ripisylve et garder aussi une bonne vision sur le Seine) et des tontes annuelles pour la végétation herbacée.

2.4 Compatibilité SDAGE Seine Normandie et Directive Cadre Européenne

Les travaux projetés répondent aux préconisations et aux enjeux du SDAGE Seine Normandie et notamment à la restauration des fonctionnalités de la rivière permettant d’atteindre le bon état écologique en 2015 et répondent ainsi à ces objectifs en restaurant la continuité écologique et en améliorant la diversité des habitats aquatiques. Dans ce cadre les travaux prévus sur le site d’Aubergenville et détaillés sont bien compatibles avec les objectifs du SDAGE 2015.

La Directive Cadre Européenne a pour ambition d’établir un cadre unique et

cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe afin de permettre de prévenir la dégradation des milieux aquatiques, de promouvoir une utilisation durable de l'eau, de supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques, de réduire la pollution des eaux souterraines, et de contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Par ce fait la DCE demande donc que chaque district hydrographique doit être pourvu d'un plan de gestion, d'un programme de mesures et d'un programme de surveillance.

2.5 Impacts

Les travaux sur les berges de la Seine ne concernent pas de prélèvement de la ressource en eau : il n'y aura donc pas d'incidence sur la ressource en eau.

Une purge des matériaux (blocs béton, enrochements) sera réalisée pour permettre la mise en place des protections de berge en technique végétales. L'incidence de ce projet sur le milieu physique est largement positive.

Il n'y a pas de site ZNIEFF, ni arrêté de Biotope, ni Natura 2000, ni Zico à proximité ou à l'intérieur de la zone du projet.

A terme l'ensemble des opérations permettront d'améliorer la qualité et la diversité des habitats naturels (ripisylve, diversité des habitats) et seront bénéfiques pour la faune et la flore.

L'incidence du projet sur les écoulements est négligeable en période d'étiage. Les écoulements seront faiblement favorisés en période de crue. Ces casses batillage ne sont pas pérennes et qu'ils ont pour objectif de permettre à la végétation amphibie et aquatique de s'installer.

Les incidences du projet sur la qualité des eaux y compris de ruissellement sont donc positives.

Les travaux prévus visent surtout à diversifier le milieu naturel tout en augmentant localement la pénétrabilité, à aménager et matérialiser des accès en haut et bas de berge. Les travaux sont par conséquent de nature à améliorer

les usages actuels.

Il n'y aura pas d'incidences particulières lors de la phase chantier pour la qualité des eaux superficielles, pour les habitats naturels, pour la faune et pour la flore et aussi pour les usages de l'eau et du site.

Chapitre 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

En date du 12 juin 2012 le Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques/ Secteur Eau me confirme comme Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville. Une réunion du 26 juillet 2012 a par ailleurs été confirmée et écrite sur mail du 27 juillet 2012 (**Annexe 5**). Cette décision a été également donnée par Arrêté de la Préfecture des Yvelines en date du 30 juillet 2012 (**Annexe 1**) et est également envoyé au Maire de la commune d'Aubergenville par courrier en date du 03 août 2012 (**Annexe 2**).

3.2 Modalités de l'enquête

En date du 26 juillet 2012, je suis reçu par la Préfecture des Yvelines / Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques / Secteur Eau Monsieur Maxime DOUESNARD, et en fonction de l' Arrêté à venir je confirme les dates de permanence et signe le registre d'enquête publique pour la Mairie d'Aubergenville relatif à l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine (**Annexe 5**) et suis effectivement dans l'attente de l'Arrêté de la Préfecture des Yvelines.

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont programmées à

Aubergenville les 19 septembre et 05 octobre 2012.

L'ensemble de ces obligations me sont confirmées sur le courrier de Monsieur Maxime DOUESNARD et visées par la Préfecture des Yvelines en date du 03 août 2012 (Annexe 3).

3.3 Activités du Commissaire Enquêteur

Le 17 septembre 2012 je suis reçu par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) de Versailles / Monsieur FORTIN.

Monsieur FORTIN m'explique clairement et de façon détaillée les différentes questions soulevées par moi-même sur l'avis du SMSO et aussi, et surtout, pour la lecture du dossier de demande d'autorisation du Bureau d'Etudes SINBIO pour les travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville (78410).

Nous évoquons également l'état des lieux réalisé par moi-même le 11 septembre 2012. Cet état des lieux a été effectivement réalisé et a été envoyé à Monsieur FORTIN suivant courrier du 12 septembre 2012 (Annexe 6).

En confirmation de cet état des lieux, je suis retourné en date du 05 octobre 2012 pour examiner sur place l'emplacement sur le site d'ouvrage et effectivement l'avis a bien été mis en place et confirmé par la photographie effectuée le 13 septembre 2012 (Annexe 7).

3.4 Informations du Public

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans la Mairie d'Aubergenville (78410). Le dossier présenté a été identique à celui défini ci-dessus au

paragraphe « 1.3 Dossier du Projet » complété du Registre d'enquête publique.

En date du 19 septembre 2012 jusqu'au 05 octobre 2012 inclus et aux heures d'ouverture de la Mairie, la possibilité a été donnée de consulter le dossier et de s'informer sur son contenu et notamment je me tenais aux dispositions des personnes qui désiraient me faire part de leurs commentaires lors des permanences assurées les 19 septembre 2012 et 05 octobre 2012.

3.5 Publications

L'avis au public a été affiché dans la Mairie ainsi que dans les panneaux officiels d'affichage de la Commune. Une copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique, préparée par la Préfecture des Yvelines / Direction de la Réglementation et des élections / Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques / Secteur Eau, figure en Annexe 9.

L'avis d'enquête publique a été aussi publié dans la presse :

« Le Parisien » le lundi 03/09/12 et jeudi 20/09/12

« Le Courrier de Mantes » les mercredi 05/09/12 et 19/09/12

Des copies des avis parus dans la presse sont dans les Annexes 10, 11, 12, et 13.

3.6 Climat de l'enquête

Le 19 septembre 2012 je suis installé dans la salle de réunion du Conseil Municipale de la mairie d'Aubergenville pour l'ouverture de ma première permanence et constate qu' aucune personne n'est intervenue jusqu'à 17h00.

Je me suis cependant entretenu avec contre Monsieur A.RISPAL / Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme qui me réitère la confirmation d'Aubergenville sur ce projet qui date depuis quelques années.

A la date du 05 octobre 2012 et en fin d'enquête je constate qu'effectivement aucune personne n'est venue s'exprimer durant la totalité de l'enquête.

3.7 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, en complément du registre d'enquête publique, j'ai reçu le Procès-verbal d'affichage que je joins avec ce rapport (Annexe 14).

Je n'ai donc constaté aucun avis sur le registre d'enquête publique.

A la même date du 05 octobre 2012 et juste après 17h00, le registre d'enquête publique a été signé par le Monsieur le Maire / M.F.BONY .

3.8 Notification du Procès-verbal des observations

Comme indiqué ci-dessus aucune observation écrite a été signalée sur le dossier du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

3.9 Analyse des observations

Constatons par ailleurs et hors de ces observations que les cotes de la crue supérieure à la crue de débit de crue seront débordantes sur toute la zone d'études et qu'en conséquence les hautes eaux influenceront les casse-batillages qui ne seront plus efficaces pour jouer le rôle de brise vague.

Commissaire Enquêteur

Gilles BRUN

PREFECTURE DES YVELINES

16 OCT. 2012

**DDU
Bureau de l'environnement**

p.14

PREFECTURE DES YVELINES

16 OCT. 2012

**DDD
Bureau de l'environnement**

**AUTORISATION
DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville

**CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquêtes réalisées du 19/09/12 au 05/10/12

Par Gilles BRUN / Commissaire Enquêteur

Par Arrêté de la Préfecture des Yvelines du 30 juillet 2012, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges à Aubergenville pour obtenir deux Déclarations et une Autorisation pour le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Cette enquête a été ouverte du mercredi 19 septembre 2012 au vendredi 05 octobre 2012 sur la Mairie d'Aubergenville et le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations aux dates du 19 septembre et 05 octobre 2012.

Le Commissaire Enquêteur a constaté le déroulement régulier de l'enquête avec :

- **La production du dossier par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) dans la Mairie d'Aubergenville où il fut mis à la disposition du public du 19 septembre 2012 au 05 octobre 2012.**
- **La publicité de l'avis d'enquête faite dans le « Parisien » du 03 septembre 2012 et du 20 septembre 2012 et également dans « Le Courrier de Mantes » du 05 septembre 2012 et du 19 septembre 2012,**
- **L'affichage dans la Mairie et les panneaux municipaux,**
- **La tenue régulière de 2 permanences pendant la durée de l'enquête,**

Le Commissaire Enquêteur a également examiné et bien noté :

- La qualité des documents fournis par le Bureau d' Etudes SINBIO,
- Le courrier du 07 juin 2012 établi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France.

Le dossier de projet est claire et satisfaisant et n'apporte aucune question supplémentaire excepté que :

- La non prise en compte de la potentialité des inondations de la Seine en cas de crue

En conséquence le Commissaire Enquêteur formule

« Un avis favorable sans porter atteinte à l'économie de ce Projet »

Commissaire Enquêteur

Gilles BRUN

PREFECTURE DES YVELINES

16 OCT. 2012

**DDO
Bureau de l'environnement**

Annexes du présent rapport numérotées de 1 à 16 :

1. Préfecture des Yvelines du 30/07/12 (Arrêté)

2. Préfecture des Yvelines du 03/08/12 (DRE)

p.3

3. Préfecture des Yvelines du 03/08/12 (DRE)
4. Préfecture des Yvelines du 07/06/12 (DRIEE)
5. Courrier de G.BRUN du 27/07/12
6. Etat des lieux du 18/06/12
7. Photographie de la Mairie d'Aubergenville du 13/09/12
9. Avis d'enquête publique du 06/08/12
- 10 / 11. « Le Parisien » des 03 et 20/09/12
- 12/13. « Le Courrier de Mantes » des 05 et 19/09/12
14. Procès-Verbal d’Affichage du 05/10/12

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-15 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-4 à R11-14 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 ;

Vu le dossier déposé le 26 décembre 2011 au guichet unique de l'eau, par lequel le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O), domicilié Hôtel du Département, 2 place André Mignot – 78012 – VERSAILLES Cedex, sollicite l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

3.1.4.0 - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200m.

Déclaration

3.1.2.0 - Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres.

Autorisation

3.1.5.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens concernant moins de 200m² de frayères.

Déclaration

.../...

Annexe 1

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie d'Aubergenville aux dates et heures suivantes :

<u>AUBERGENVILLE</u>		
Mercredi	19 septembre 2012	de 14h00 à 17h00
Vendredi	5 octobre 2012	de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune d'Aubergenville pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de registre d'enquête.

Article 8 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai impartit à ce dernier pour donner sa réponse.

Copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie d'Aubergenville, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie et à la préfecture des Yvelines/ Direction de la Réglementation et des Elections/ Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenue à la disposition du public.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet des Yvelines prendra à l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du projet envisagé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental des territoires par intérim, le maire d'Aubergenville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 JUIL. 2012

Pour le Préfet (signature officielle)
Le Préfet,
M. le Préfet chargé de mission pour la politique de


Corinne MATHOT

1.3/3

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le - 3 AOUT 2012

Affaire suivie par Maxime Douesnard:
☎ : 01-39-49-72-59
✉ : maxime.douesnard@yvelines.gouv.fr

Vba
8961
A.C.
DES
(et arrêté)

Le Préfet des Yvelines
à

Monsieur le Maire d'Aubergenville

Objet : Enquête publique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville

Pièces jointes : 1 dossier + 1 arrêté + 1 PV d'affichage + 1 registre + 10 affiches

Je vous informe qu'au titre du code de l'environnement le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O) a présenté une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative aux travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville.

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation sera ouverte du **mercredi 19 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012 inclus**, sur le territoire de votre commune.

Dans cette perspective, je vous adresse les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant ouverture d'une enquête publique,
- le dossier, constitué d'un classeur, qui sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- 10 avis à faire apposer à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage **au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête (le lundi 10 septembre 2012 au plus tard)** et ceci pendant toute sa durée. J'appelle votre attention sur le fait que **le défaut d'affichage est une cause d'annulation de la procédure d'enquête publique**,
- le procès-verbal d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité, à retourner sous le présent timbre, dûment complété, à la fin de l'enquête.

.../...
1-1/2

- Annexe 2 -

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.214-8) et de l'arrêté d'ouverture d'enquête (article 7), je vous invite dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête à demander à votre conseil municipal son avis sur la demande d'autorisation. *(facultatif)*

A l'issue du délai d'enquête, vous voudrez bien **clôre et signer le registre** (en page 20) et le transmettre dans les 24 heures, accompagné du dossier, au commissaire enquêteur, Monsieur Gilles BRUN, demeurant, 29 rue du Perray 78610 – AUFFARGIS.

Le Préfet,



Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation
L'adjointe au chef de bureau

Audrey VERDU

En copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;

1-2/2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le 3 AOUT 2012

Affaire suivie par Maxime Douesnard :
☎ : 01-39-49-72-59
✉ : maxime.douesnard@yvelines.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous confirme que l'enquête publique relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville se déroulera du Mercredi 19 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012 inclus.

Ainsi qu'il en a été convenu, je vous prie de bien vouloir recevoir à la mairie d'Aubergenville les observations des personnes intéressées aux dates et heures suivantes :

Aubergenville

Mercredi 19 septembre 2012 de 14h00 à 17h00

Vendredi 5 octobre 2012 de 14h00 à 17h00

Je vous adresse sous ce pli les documents suivants, sachant que le dossier de demande d'autorisation présenté par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), le rapport du service instructeur vous ont été remis à l'occasion de votre visite en préfecture :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 30 juillet 2012,
- le modèle de l'avis destiné à l'information du public, par voie d'affichage sur la commune.

.../...

1-1/2

Je vous rappelle les dispositions de l'article 8 - 3^{ème} alinéa de l'arrêté d'ouverture d'enquête, qui prévoit que vous transmettez, dans le délai de 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire, votre rapport et vos conclusions au préfet, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - 1, rue Jean Houdon - 78010 - VERSAILLES Cedex.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation
L'adjointe au chef de bureau

Audrey VERDU

Monsieur Gilles BRUN
29 rue du Perray
78390 - AUFFARGIS

1.2/2



PRÉFECTURE DES YVELINES

01 44 59 47 42

PRÉFET DES YVELINES

D.R.E.

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-FranceUnité Territoriale Eau - Paris Proche Couronne
Cellule Police de l'Eau Territoriale
Pôle Boucles de la Seine

Paris, le 07/06/12

L'adjointe au chef de l'unité

à
Préfecture des Yvelines
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques
1 rue Jean Houdon
78000 - VERSAILLES
à l'attention de Maxime DOUESNART

2012/131

Nos réf. : n° CASCADE 78- 2011- 00089

Vos réf. :

Affaire suivie par : Noël Duvinage

Noël.duvinage@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 44 59 47 42 - Fax : 01 44 59 47 37

Courriel : cpet.ut-eau.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis de recevabilité sur le dossier d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement - aménagement des berges de Seine sur la commune d'Aubergenville, déposé par le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) .
PJ : 1 dossiers d'autorisation loi sur l'eau

L'Unité Territoriale Eau de la DRIEE a reçu le dossier de demande d'autorisation cité en objet à la date du 26 décembre 2011.

Ce dossier concerne un projet d'aménagement des berges sur la commune d'Aubergenville.

Les rubriques visées dans la nomenclature loi sur l'eau sont :


- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200m (déclaration) ;
- 3.1.2.0 : Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres (autorisation) ;
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens concernant moins de 200m² de frayères (déclaration).

Après analyse du dossier et avis favorables des services de l'État consultés dans le cadre de l'enquête administrative, je vous informe que le dossier apparaît maintenant comme **recevable**.

Ainsi, l'enquête publique de droit commun prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement peut être lancée dans les meilleurs délais.

Le périmètre d'enquête devrait comprendre la commune suivante: **Aubergenville**
Au-delà, l'influence spécifique du projet devient négligeable.

L'adjointe au chef de l'unité


Manon ALBIN

copie à : Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

— Annexe 5 —

contenu du message

à "maxime douesnard" <maxime.douesnard@yvelines.gouv.fr>
date 27/07/12 12:22
objet Réunion du 26/07/12 / Aubergenville

Pour faire suite à notre réunion du 26 juillet 2012, veuillez trouver ci-dessous nos relevés de décision :

. Action Préfecture / M. Maxime DOUESNARD :

- Arrêté Préfecture en attente concernant "Demande Autorisation des travaux d'aménagement des berges à Aubergenville"
- Courrier reçu du 07/06/12 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
- Dates de permanence données pour : 19/09/12 et 05/10/12
- Registre signé par G.BRUN
- Journaux en attente des futurs diffusions avec "Le Parisien" pour le 06/09 et 20/09/12 et le "Courrier de Mantes" pour le 05/09 et 19/09/12
- Rapport d'enquête à préparer en 3 exemplaires / Action G.BRUN
- Fiche Contact remis

. Action Commissaire Enquêteur / G.BRUN

- Analyse du rapport SMSO / à faire
- Contact SMSO / Réunion en septembre 2012
- Etat des lieux à réaliser à Aubergenville

Cordialement
Gilles BRUN

1-1/1

Annexe 6

Monsieur BRUN Gilles

29 rue du Perray

78610 AUFFARGIS

Auffargis, le 12 septembre 2012

Réf. Enquête publique

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Berges de la Seine à AUBERGENVILLE

A l'attention de Monsieur FORTIN / SMSO

Messieurs,

Monsieur Gilles BRUN / Commissaire Enquêteur a déjà été reçu le 26 juillet 2012 par Monsieur Douesnard à la Préfecture des Yvelines et souhaite maintenant examiner votre dossier le 17 septembre 2012 en vos bureaux à Versailles concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville.

Concernant la Mairie et l'état des lieux du 11 septembre 2012 je tiens à vous informer que l'affichage a été réalisé à la Mairie mais aussi sur les panneaux administratifs. Par ailleurs je n'ai rien lu, et sans obligations, sur « Aubergenville Infos » et aussi sur leur « site internet ». Quant à l'affichage sur le secteur de travaux SMSO je n'ai constaté aucun affichage sauf qu'il existe déjà 2 affichages (l'un pour l'absence de publicité et l'autre pour une enquête parcellaire).

Concernant l'état des lieux proprement dit je tiens à vous souligner effectivement sa présence mais que malheureusement je n'ai pu constater et ce malgré mes demandes ! A revoir ensemble le 17 septembre 2012 !

En vous remerciant de cet accueil, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

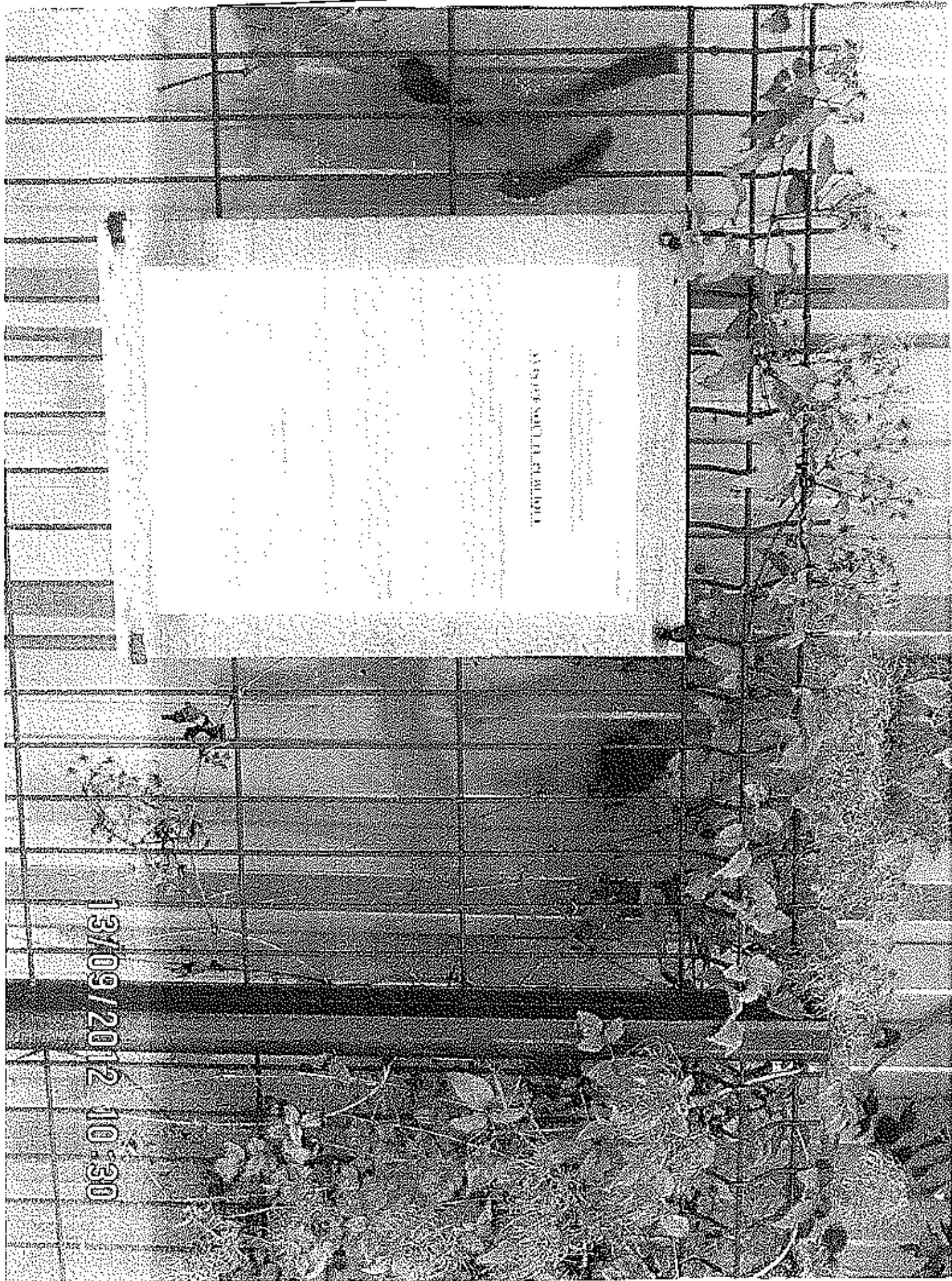
Gilles BRUN

Commissaire Enquêteur

Copie : M.DOUESNARD / Préfecture des Yvelines / Environnement et Enquêtes Publiques

1-1/1

Annex 7



ANNEX 7

13/09/2012 10:30

1/2

— Annexe 3 —

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du **mercredi 19 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012 inclus** à la mairie d'**AUBERGENVILLE** sur la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), domiciliée Hôtel du Département, 2 place André Mignot 78012 – VERSAILLES Cedex en vue de l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux d'aménagement des berges de la Seine à Aubergenville.

Monsieur Gilles BRUN, docteur en chimie appliquée en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau à la mairie d'**AUBERGENVILLE** aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'**AUBERGENVILLE**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera à la mairie d'Aubergenville aux dates et heures ci-après :

	<u>AUBERGENVILLE</u>	
Mercredi	19 septembre 2012	de 14h00 à 17h00
Vendredi	5 octobre 2012	de 14h00 à 17h00

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Aubergenville, à la préfecture des Yvelines/Direction de la Réglementation et des Elections/bureau de l'environnement, ainsi que dans la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie pour y être tenue à la disposition du public.

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 78

Le tarif est en vigueur... pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 96 par unité de ligne par semaine.

Constitution de société

RSCP
Société de 19200 euros
82965 Les gâbles 24 rue de la Fontaine 78270 Fontaine-la-Sève
RCS 417 444 295 VERSAILLES

Forme SARL
Capital 10000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

BOUYSSOL
Forme SARL
Capital 10000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

BOUYSSOL
Forme SARL
Capital 10000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

FROID MACHINES INDUSTRIELLES
Forme SARL
Capital 5000 euros
Société au nom de la SARL publique 78200 Evry

Forme SARL
Capital 5000 euros
Société au nom de la SARL publique 78200 Evry

Forme SARL
Capital 5000 euros
Société au nom de la SARL publique 78200 Evry

Forme SARL
Capital 5000 euros
Société au nom de la SARL publique 78200 Evry

Divers société

HERCÉO
Forme SARL
Capital de 1000 euros
Société au nom de l'HERCÉO 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 444 580 Euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 20000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 20000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 20000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 20000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Forme SARL
Capital de 20000 euros
Société au nom de la SARL publique 78100 St Germain-en-Laye

Lieu de l'enquête

Un dossier d'enquête n° 403 enregistré le 02/09/2012...
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

SNCF

SNCF
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

MAPA - de 90 000

MAPA - de 90 000
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

COMMUNE DE DAYRON

COMMUNE DE DAYRON
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi
Mairie de Mesnil-le-Roi

Marchés publics
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité
Conseil - Proximité
Renseignements commerciaux : 01 40 10 51 48

Handwritten signature or mark

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Journal est en libre accès pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-et-Marne, du 1er au 31 septembre 2012, par application de l'article 1er de la loi n° 2012-299 du 11 septembre 2012.

LES MARCHÉS PUBLICS

Délégation de service public



Mantes-la-Ville
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Mairie de Mantes-la-Ville

Le présent avis public a été publié pour le compte d'Autres marchés publics...
Mairie de Mantes-la-Ville
78101 Mantes-la-Ville
Tel: 01 30 83 53 30

Les marchés publics...
- L'avis public est publié en vertu de l'article 17 de la loi n° 2012-299 du 11 septembre 2012...

Constitution de société
Aux termes d'un acte en date du 10 septembre 2012...

SOCIÉTÉ
Forme à SOCIÉTÉ ANONYME
Objet: acquisition, l'acquisition et la gestion...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

LOTUS
Objet: l'acquisition de deux immeubles et leur gestion par voie de location...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

Divers société
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

AGILEDEV
Forme à S.A.R.L.
Capital: 10 000 Euros
Objet: exploitation de la production de...

Partenaire des marchés publics et privés...
Chefs d'entreprise, artisans...
De nouveaux marchés s'offrent à vous!
Rendez-vous sur...

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 30 juillet 2012 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) *Maxime Douesnard*.....

Maire de la commune de AUBERGENVILLE,

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du *19/12*..... au *31/12*.....

(au moins huit jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier, constitué d'un classeur, soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A *Aubergenville*....., le *5/10/2012*.....

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Maxime Douesnard
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

1/1